

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-036
Séance du 13 juin 2023**

Modification de la liste des emplois de
catégorie B pouvant être pourvus par
des agents contractuels

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son 2^{ème} alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2022-118 du 6 décembre 2022, portant modification du tableau des effectifs,

Vu sa délibération n° 2022-119 du 6 décembre 2022, relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la modification de la liste des emplois de catégorie B pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que le Conseil d'Administration a seul vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que l'article 1 de sa délibération n° 2022-119 du 6 décembre 2022 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-8 2°	Responsabilité opérationnelle d'exploitation d'équipements au sein d'une unité de traitement des eaux	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée en exploitation en station d'épuration	IB 389 à IB 707	13

Article 2 : Dit que l'article 2 de sa délibération n° 2022-119 du 6 décembre 2022 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-8 2°	Chargé d'études et des réformes et des procédés industriels (électricité, GMAO, automatisme, informatique, travaux)	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans un des domaines	IB 389 à IB 707	17

Article 3 : Dit que l'article 3 de sa délibération n° 2022-119 du 6 décembre 2022 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-8 2°	Responsabilité opérationnelle de la maintenance industrielle ou tertiaire	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans les métiers de la maintenance	IB 389 à IB 707	6

Article 4 : Dit que les fonctions liées au conseil technique ou à la responsabilité opérationnelle au sein d'un laboratoire peuvent être occupées de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-8 2°	Conseil technique ou responsabilité opérationnelle au sein d'un laboratoire	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans le domaine des laboratoires	IB 389 à IB 707	1

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

